

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 05828
Numéro SIREN : 899 499 990
Nom ou dénomination : 3S SOL SOUPLE SERVICE

Ce dépôt a été enregistré le 20/05/2021 sous le numéro de dépôt 14615

3S SOL SOUPLE SERVICE

SAS au capital de 500 €

Siège social : 45, chemin des Joncherolles

93380 PIERREFITTE SUR SEINE

RCS en cours

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Monsieur Ali TEMINE, né le 1^{er} juin 1976 à Marseille, de nationalité française, demeurant 45, chemin des Joncherolles – PIERREFITTE SUR SEINE

- 50 actions d'une valeur de 10 Euros chacune, soit un montant total de 500 Euros.

Le 1er mars 2021

Le Président : Ali TEMINE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ali Temine', with a long horizontal stroke extending to the left.

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE DES FONDS

Etabli conformément aux dispositions de l'article L 225-7 du Code de Commerce

La Société Civile Professionnelle «Charles-Henri GASCHIGNARD – Pierre MENANTEAU – Delphine VOELKER, Notaires associés » titulaire d'un Office Notarial à Nantes, 41 Rue Jeanne d'Arc,

CERTIFIE et ATTESTE :

- Avoir reçu en dépôt la somme de 500.0 (cinq cents virgule zéro) euros représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société dénommée 3S SOL SOUPLE SERVICE, SASU en formation dont le siège social sera situé à 45 Chemin Des Joncherolles 93380 Pierrefitte-Sur-Seine FRANCE ; et

- Avoir constaté que ces versements correspondaient au montant des sommes indiquées comme versées par chaque associé sur un compte ouvert à leur nom auprès de la société Olinda SAS, (nom commercial QONTO), dont le siège social est à Paris (75009), 20 B rue La Fayette immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 819 489 626, ainsi qu'il résulte de l'attestation d'origine des fonds transmise par ladite société en date du 19/03/2021. Lesdites sommes ont été versées à concurrence de :

- Ali Temmine la somme de 500.0 euros.

ainsi qu'il résulte des relevés des comptes ouverts au nom desdits associés auprès de la société Olinda.

Cette somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires. Ce certificat est valable jusqu'au 17/06/2021 et sera caduc par la suite.

Fait à Nantes

Le 22 mars 2021

**NOTAIRES
ASSOCIÉS**

Pierre
MENANTEAU

Delphine
VOELKER

Charles-Henri
GASCHIGNARD

NOTAIRES

Karine
LUKE

Louis
HONORÉ

Fanny
HALGAND

Claire
LEYER

Anne-Flore
NOURRISSON

GMV Notaires
41, Rue Jeanne d'Arc
CS 61718
44017 NANTES Cedex 1

Lutte contre la fraude : Afin de garantir l'authenticité du présent certificat, merci de joindre l'étude notariale à cette adresse fax.44002@notaires.fr ou au 02 40 35 92 92

41, rue Jeanne d'Arc 44000 Nantes
N°312398050 RCS NANTES
gmv-nantes.notaires.fr • officegm.44002@notaires.fr
Accès : Tramway - Ligne 2 - 50 otages • Parking – Talensac

3S SOL SOUPLE SERVICE

SASU au capital de 500 €

Siège social : 45, chemin des Joncherolles – 93380 PIERREFITTE SUR SEINE

RCS En cours

STATUTS

LE SOUSSIGNE,

Monsieur TEMMINE Ali, né le 1^{er} juin 1976 à Marseille, de nationalité française, demeurant 45, chemin des Joncherolles – 93380 PIERREFITTE SUR SEINE

A décidé de constituer, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actions simplifiée.

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé, par les présentes, une société par actions simplifiée unipersonnelle qui sera régie par les présents statuts, ainsi que par les articles L 227-1 à L 227-20 du Code de Commerce.

ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet, tant en France qu'à l'Etranger :

- La pose de revêtements muraux ou carrelages en céramique, en béton ou en pierre de taille, l'installation de poêles en céramique,
- La pose de parquets et autres revêtements de sols en bois, revêtements muraux en bois,
- La pose de moquettes et revêtements de sols en linoléum, y compris en caoutchouc ou en matières plastiques,
- La pose de revêtements de sols et de murs en granit, en marbre, ou en ardoise,
- La pose de papiers peints,
- L'installation de faux planchers sur structure métallique pour les installations informatiques,
- L'installation de câbles et appareils électriques, de câbles de télécommunications,

T.A

- L'installation de paraboles, de systèmes d'éclairage, le montage d'antennes d'immeubles,
- L'installation des systèmes d'alimentation de secours (groupes électrogènes), l'installation de systèmes d'alarme incendie, de systèmes d'alarme anti effractions,
- L'installation de systèmes électriques de paiement pour parking,

L'installation de capteurs d'énergie solaire électriques asservis aux locaux,

- La connexion d'appareils électriques et d'électroménagers, y compris le chauffage par plinthes chauffantes

et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale :

3S SOL SOUPLE SERVICE

Dénomination commerciale : **3S SOL SOUPLE SERVICE**

Tous les actes et les documents émanant de la société et destinés aux tiers indiqueront la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des initiales « SASU » et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

45, chemin des Joncherolles – 93380 PIERREFITTE SUR SEINE

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision du Président, ratifiée par l'associé unique.

Le Président pourra librement créer des succursales partout en France et à l'étranger, où il le jugera utile.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prolongation ou dissolution anticipée.

T.1A

ARTICLE 6 – APPORTS

Le soussigné, associé unique, fait apport à la société, à savoir :

La somme de 500 Euros (cinq cents Euros), correspondant à 50 actions d'une valeur de 10 Euros chacune.

RECAPITULATION DES APPORTS

Apports de Monsieur TEMMINE de 500 Euros.

Total des apports formant le capital social : 500 Euros.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social, est de 500 Euros, divisé en 50 actions égales attribuées à l'associé unique, d'une valeur nominale de 10 Euros chacune, numérotées de 1 à 50.

Les fonds correspondant aux apports en numéraire ont été déposés par QONTO, société OLINDA SAS, dûment mandatée à cet effet par chacun des associés, sur le compte ouvert au nom de la société en formation, auprès de l'étude VINCENNES M & B NOTAIRES (Valérie MESNAGER et Antoine BASSOT Notaires) – Notaires à VINCENNES (94300), 4 avenue de Paris, ainsi qu'il résulte du certificat établi par le notaire dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée par les associés. L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales par l'associé unique.

ARTICLE 9 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'actionnaire unique, tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 10 – CESSION DES ACTIONS

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

ARTICLE 11 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. L'actionnaire unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports. L'actionnaire unique est tenu de libérer les actions par lui souscrites dans les 15 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

T.A

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelques mains qu'il passe.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

ARTICLE 12 - PRESIDENT

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Le premier Président de la société est l'associé unique, Monsieur TEMMINE Ali, né le 1^{er} juin 1976 à Marseille, domicilié 45, chemin des Joncherolles – 93380 PIERREFITTE SUR SEINE..

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social.

ARTICLE 13 – DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- modification des statuts ;
- approbation des comptes et affectation du résultat ;
- quitus de la gestion du Président.

ARTICLE 14 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social commencera le 1^{er} mars 2021 et se terminera le 31 décembre 2021.

ARTICLE 15 – COMPTES ANNUELS ET RESULTATS SOCIAUX

Dans les huit mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide, soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

T. A

ARTICLE 16 – DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs par décision judiciaire pour justes motifs.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

Si la société ne comprend qu'un seul associé, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

ARTICLE 17 – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

ARTICLE 18 – PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de mandater, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet de faire insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à Pierrefitte sur Seine, le 1^{er} mars 2021

En huit exemplaires originaux

Signature de l'Associé Unique

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to be 'J. J.' followed by a long horizontal stroke.